



ACADÉMIE DE NÎMES

Créée par lettres patentes du 10 août 1682

Règlement du Prix Marthe ISSOIRE de l'Académie de Nîmes

Article 1 : L'Académie de Nîmes décerne un prix littéraire bisannuel dénommé « Prix Marthe ISSOIRE de l'Académie de Nîmes » créé par testament de Madame Hélène Issoire, sœur de Marthe Issoire, poétesse nîmoise du XX^e siècle.

Article 2 : Ce prix est décerné à un ouvrage de langue française, recueil de poésie, roman, nouvelle, essai, étude ou toute autre œuvre littéraire, de préférence d'un jeune auteur ou d'un auteur débutant.

Article 3 : Il est attribué par un jury de sept membres de l'Académie de Nîmes, nommés par le président et le bureau de l'Académie.

Article 4 : Chaque année impaire, le jury établit au mois d'octobre une liste d'œuvres littéraires lesquelles seront soumises au vote du jury au mois de décembre suivant. Cette liste est établie à partir des œuvres adressées à l'Académie de Nîmes directement par leurs auteurs, en deux exemplaires imprimés, avant le 1^{er} octobre.

Article 5 : Le prix Marthe Issoire de l'Académie de Nîmes ne peut pas être décerné à un membre de l'Académie.

Article 6 : Le lauréat ou la lauréate reçoit son prix, accompagné d'un montant de 1.500 euros provenant du legs de Madame Hélène Issoire, à l'occasion de la séance publique et solennelle de l'Académie de Nîmes du premier dimanche du mois de février suivant.

Article 7 : L'œuvre ainsi couronnée est conservée au sein des archives de l'Académie de Nîmes.

*

**